

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE CYCLISTE « MAI A VELO » LE
SAMEDI 14 MAI 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une rencontre cycliste « Mai à vélo » qui aura lieu le samedi 14 mai 2022, place Jules Ferry et parc Jean Mansuy :

- le stationnement sera interdit place Jules Ferry, du vendredi 13 mai 2022 à 19 heures au samedi 14 mai 2022 à 19 heures,
- la circulation sera limitée à 20 km/h rue Stanislas, à 50m en amont de la place Jules Ferry, le samedi 14 mai 2022, de 8 heures à 19 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 avril 2022,

Le Maire,



Po
David Valence

David VALENCE